

Nicolas Sarkozy invente : le droit d'ingérence judiciaire !

Il a toujours été d'usage que la diplomatie française assiste les justiciables français jugés dans un pays étranger.

Les consulats français ont toujours apporté un soutien en rendant visite dans les prisons, en mandatant ou en conseillant des avocats, à toute personne incarcérée quel que soit son crime ou son délit.

En un mot tout français, en difficulté à l'étranger peut compter sur son pays d'origine –cette tradition est partagée avec la quasi-totalité des pays démocratiques.

Dans l'affaire dite des infirmières bulgares, le Président de la république avait joué directement ou indirectement avec la diplomatie française un rôle pour venir au secours de ces hommes et femmes qui, aux yeux de tous, avaient été choisis comme enjeux politiques dans le système libyen.

Il s'agissait plus d'une ingérence humanitaire pour des hommes et des femmes qui avaient été torturés, soumis à un système judiciaire dont l'indépendance ne correspondait peut-être pas aux critères internationaux.

Tous les experts médicaux affirmaient que ces accusations d'empoisonnement ne reposaient sur aucun critère médical scientifique sérieux.

Nous étions dans le schéma classique de l'aide voire de l'ingérence humanitaire.

Au Tchad, pour l'affaire dite de « l'arche de Zoé », la situation est radicalement différente.

Des membres d'une association, des journalistes, des personnels navigants sont arrêtés car ils sont soupçonnés d'avoir mené une opération de rapt d'enfants et d'escroquerie.

Bien évidemment, ils sont présumés innocents mais la justice tchadienne souhaite les entendre voire les juger, cette démarche est logique. Les peines encourues sont lourdes et surtout contraire à notre droit, les travaux forcés ayant été heureusement abolis, en droit français.

Que le gouvernement français se préoccupe du sort de ses ressortissants, soit vigilant au respect des droits de l'homme, dans le monde, même si les rapports internationaux ne nous montrent pas comme des exemples à suivre, dans ce domaine ; cela paraît normal.

Que le président Sarkozy téléphone au président Idriss Deby, il s'agit encore d'une phase diplomatique qui est du domaine réservé du président dans les institutions de la V^o république.

Par contre, son voyage express pour ramener les journalistes et une partie des personnels navigants est plus inhabituel. En l'espèce, les diplomates, les organisations humanitaires, la presse ne font pas état de mauvais traitements sur les prévenus. Le système judiciaire tchadien a une organisation judiciaire proche de la France.

Intervenir aussi directement dans le déroulement de cette enquête doit être interprété comme une ingérence judiciaire – que dirions-nous si le président tchadien, venait au

secours de ses compatriotes, actuellement prévenus interrogés ou jugés par le système judiciaire français, comme sans papiers ?

Que le président de la république demande à des avocats, par exemple au Bâtonnier de Paris, d'intervenir au Tchad, demande aux organisations type « journalistes sans frontières » de surveiller le bon déroulement de l'enquête – que les services diplomatiques soient tout particulièrement mobilisés, il jouerait son rôle.

Là créer cette forme d'« ingérence judiciaire », c'est créer un précédent dont notre propre système judiciaire risque un jour d'être victime.

Son geste humanitaire est louable, sa démarche peut-être un précédent fâcheux.

Cicéron.